

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-10-4

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**PARTICIPATION FINANCIERE DE 61 678 EUROS EN FAVEUR DES CENTRES
DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE POUR L'ANNEE 2017**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2017-2-4-2 et n° CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission lors de sa réunion du 30 juin 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Approuve et autorise le versement des participations au fonctionnement des quatre Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse du Département du Haut-Rhin (Mulhouse, Colmar, Altkirch et Guebwiller), selon le détail en annexe à la présente délibération.
- ☞ Précise que les dépenses d'un montant total de 61 678 €, seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif au programme G713, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6568, Code programme 2937, Service 010.
- ☞ Approuve les deux avenants 2017 avec le Groupe hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace et les Hôpitaux Civils de Colmar, joints en annexe à la présente délibération.
- ☞ Autorise le Président à signer ces avenants.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité